



# Titres RBC LiONS<sup>MC</sup> avec marge de protection

## Placement à court terme 3 à 5 ans

Pleine participation au rendement positif jusqu'à concurrence du plafond

**Marge de protection**  
contre le rendement négatif

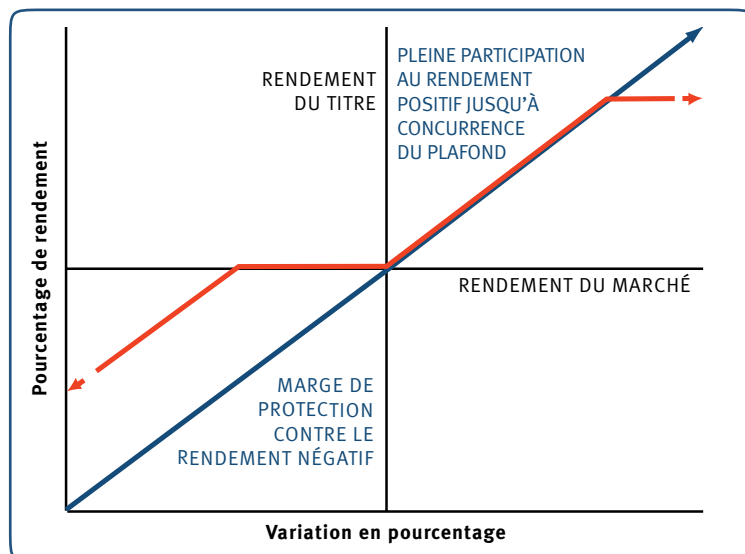
### CATÉGORIES D'ACTIFS SOUS-JACENTS

Actions  
Indices  
Marchandises  
Taux de change

### FAITS SAILLANTS DU PLACEMENT

- › Rendement lié au rendement positif de l'actif sous-jacent, calculé pendant la durée du titre
- › Si l'actif sous-jacent affiche un rendement positif, l'investisseur participera pleinement à la plus-value de cet actif, sous réserve d'un plafond applicable au rendement.
- › Dans le cas d'un rendement négatif dont la valeur absolue est inférieure à la marge de protection, l'investisseur se fera rembourser le capital.
- › Dans le cas d'un rendement négatif dont la valeur absolue est supérieure à la marge de protection, l'investisseur recevra un rendement correspondant au rendement de l'actif sous-jacent, majoré de la marge de protection.
- › Titres libellés en dollars canadiens assortis d'une protection contre le risque de change (les titres peuvent également être libellés en d'autres grandes monnaies, comme le dollar américain, l'euro, etc.)

### ILLUSTRATION DU PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE



— Titre avec marge de protection

— Actif sous-jacent

## EXEMPLES DE CALCUL DU MONTANT DU PAIEMENT

Dans les exemples de calcul présentés ci-dessous, on suppose que le niveau initial de l'actif sous-jacent et le niveau final de l'actif sous-jacent sont ceux donnés à titre d'exemples ci-dessous. La marge de protection est fixée à 30 %, le plafond est fixé à 30 %. Dans les exemples, on suppose que la durée du titre est de trois ans. Ces niveaux sont hypothétiques et ne sont fournis qu'aux fins d'illustration.

### Exemple n° 1 – Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est positive et inférieure au plafond :

Niveau initial de l'actif sous-jacent = 1 000

Niveau final de l'actif sous-jacent = 1 150

Variation en pourcentage =  $((1\,150 - 1\,000) / 1\,000) = 0,15000$  ou 15,000 %

Puisque la variation en pourcentage est positive et inférieure au plafond, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement =  $100 \$ + (100 \$ \times 15,000 \%) = 115 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement équivalant à un taux annuel de 4,77 %.

### Exemple n° 2 – Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est positive et supérieure au plafond :

Niveau initial de l'actif sous-jacent = 1 000

Niveau final de l'actif sous-jacent = 1 500

Variation en pourcentage =  $((1\,500 - 1\,000) / 1\,000) = 0,50000$  ou 50,000 %

Puisque la variation en pourcentage est supérieure au plafond, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement =  $100 \$ + (100 \$ \times 30,000 \%) = 130,00 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement procure un rendement équivalant à un taux annuel de 9,14 %.

### Exemple n° 3 – Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est négative et que sa valeur absolue est inférieure à la marge de protection (c.-à-d. que la valeur de l'actif sous-jacent a connu une diminution de moins de 30 %) :

Niveau initial de l'actif sous-jacent = 1 000

Niveau final de l'actif sous-jacent = 850

Variation en pourcentage =  $((850 - 1\,000) / 1\,000) = -0,15000$  ou -15,000 %

Étant donné que la variation en pourcentage est négative et inférieure à la marge de protection, le montant du remboursement est de 100 \$.

Dans cet exemple, le montant du remboursement équivaut au remboursement du capital.

### Exemple n° 4 – Calcul du montant du remboursement lorsque la variation en pourcentage est négative et que sa valeur absolue est supérieure à la marge de protection.

Niveau initial de l'actif sous-jacent = 1 000

Niveau final de l'actif sous-jacent = 500

Variation en pourcentage =  $((500 - 1\,000) / 1\,000) = -0,50000$  ou -50,000 %

Puisque la variation en pourcentage est négative et supérieure à la marge de protection, le montant du remboursement est calculé comme suit :

Montant du remboursement =  $100 \$ + [100 \$ \times (-50,000 \% + 30,000 \%) = 80,00 \$$

Dans cet exemple, le montant du remboursement équivaut à un taux de perte annuel de 7,17 %.

Le présent sommaire est fourni aux fins de discussion seulement et ne constitue pas une offre visant à conclure une opération sur titres ou une autre opération ni la sollicitation d'une telle offre. Il n'a pas pour objet de stipuler les modalités et conditions d'une opération. Le présent sommaire ne prétend pas recenser tous les risques (directs ou indirects) qui peuvent être liés au placement proposé.

Les titres constituent des occasions de placement, mais peuvent comporter des risques, notamment les suivants :

- Paiement à l'échéance – Le paiement à l'échéance pourrait être inférieur à la somme de 100 \$ par titre que vous avez investie initialement.
- Intérêt payable à l'échéance – Le capital et le rendement (s'il y a lieu) sont payables à l'échéance seulement.
- Prix sur le marché secondaire – Le prix des titres sur le marché secondaire dépendra de la conjoncture du marché et pourrait être supérieur ou inférieur au capital de 100 \$ par titre. La Banque Royale maintiendra un marché secondaire pour les titres, mais se réserve le droit d'y mettre fin dans l'avenir, sans donner de préavis aux porteurs de titres.
- Événements extraordinaires – Certains événements extraordinaires pourraient avancer ou retarder le paiement à l'échéance.